

Envoyé en préfecture le 04/05/2023

Reçu en préfecture le 04/05/2023

Publié le

ID : 076-247600588-20230428-DECISION2023_29-DE

S²LOW



Décision n° 2023/29
ENCAISSEMENT CHEQUE ASSURANCES PILLIOT
DEGAT DES EAUX BAT MERS
SINISTRE 2022415077

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-2, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code des assurances,

Vue la délibération du Conseil Communautaire n°20200716-7 du 16 juillet 2020 relative aux délégations données par le Conseil Communautaire au Président,

Vu le courrier du 12/04/2023 reçu le 17/04/2023 accompagné d'un chèque CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE N° 0005534 du 12 avril 2023 d'un montant de 1 724.98 € adressé par SASU ASSURANCES PILLIOT correspondant au sinistre 2022415077 – dégât des eaux au BAT de Mers les Bains – et le remboursement de la franchise suite à l'aboutissement du recours.

DECIDE

Article 1^{er} : d'accepter l'encaissement du chèque CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE N° 0005534 pour le montant de 1 724.98 €

Article 2 : que le présent chèque sera déposé auprès du Centre des Finances de Eu.

Article 3 : La Présente décision sera transmise au Préfet et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Communautaire.

Fait à Eu, le 28 avril 2023

Envoyé en Sous-Préfecture le :
Affiché le :
Acte certifié exécutoire à Eu,
Le
Le Président,

Le Président
Eddie FACQUE

